



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 60335-2-60:2003/A1:2005

**Appareils électrodomestiques et
analogues - Sécurité -- Partie 2-60:
Règles particulières pour les spas et les
baignoires à système de brassage**

Household and similar electrical
appliances - Safety -- Part 2-60: Particular
requirements for whirlpool baths and
whirlpool spas

Sicherheit elektrischer Geräte für den
Hausgebrauch und ähnliche Zwecke --
Teil 2-60: Besondere Anforderungen für
Sprudelbadgeräte und Sprudelbäder

04/2005



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 60335-2-60:2003/A1:2005 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 60335-2-60:2003/A1:2005.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

**Appareils électrodomestiques et analogues –
Sécurité****Partie 2-60: Règles particulières pour les spas et les baignoires
à système de brassage d'eau
(CEI 60335-2-60:2002/A1:2004)**

Sicherheit elektrischer Geräte für den
Hausgebrauch und ähnliche Zwecke
Teil 2-60: Besondere Anforderungen
für Sprudelbadgeräte und Sprudelbäder
(IEC 60335-2-60:2002/A1:2004)

Household and similar electrical
appliances –
Safety
Part 2-60: Particular requirements
for whirlpool baths and whirlpool spas
(IEC 60335-2-60:2002/A1:2004)

Cet amendement A1 modifie la Norme Européenne EN 60335-2-60:2003; il a été adopté par le CENELEC le 2005-02-01. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à l'amendement.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CENELEC.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

CENELEC

Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
European Committee for Electrotechnical Standardization

Secrétariat Central: rue de Stassart 35, B - 1050 Bruxelles